



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant

Question écrite n° 381

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des familles au regard des prestations familiales. Par arrêté en date du 28 mars 1997, le Conseil d'Etat a condamné le Gouvernement à réévaluer de 0,5 % les prestations familiales, et à rembourser aux familles l'arriéré de ce qui leur est dû depuis 1995. Plusieurs familles viennent de lui faire part des remboursements qu'elles doivent percevoir et qu'elles attendent avec impatience. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui faire connaître dans quel délai elles peuvent espérer obtenir satisfaction.

Texte de la réponse

Le Conseil d'Etat a condamné l'Etat dans le cadre d'un contentieux relatif à la base mensuelle de calcul des prestations familiales (BMAF), concernant l'année 1995. Selon la loi du 25 juillet 1994, relative à la famille votée durant la précédente législature, la BMAF devrait être revalorisée en 1995 conformément à l'évolution des prix à la consommation hors tabac, ce qui représentait une augmentation de 1,7 %. Or, le Gouvernement précédent n'avait revalorisé la BMAF au 1er janvier 1995 que de 1,2 %. Compte tenu de la complexité de ce dossier et de la difficulté technique liée au fait que les caisses d'allocations familiales ne conservent les fichiers d'allocataires que deux ans, la ministre de l'emploi et de la solidarité a demandé aux services compétents de procéder à un examen particulièrement attentif de ce dossier. Le Gouvernement a l'intention de répondre dans les meilleurs délais à l'attente des familles.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 381

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 1997, page 2239

Réponse publiée le : 15 septembre 1997, page 2975